

**ASSURANCE CHOMAGE
DES AGENTS DE GDF SUEZ**

Juin 2010

1. Le Code du Travail prévoit en son article L 5424.2 que les entreprises publiques assurent directement la charge et la gestion de l'assurance chômage et peuvent en confier la gestion à Pôle Emploi. Ils peuvent également décider de cotiser à l'assurance chômage.
2. C'est sur ces bases qu'EDF-GDF séparées aujourd'hui et une certaine d'Entreprises Non Nationalisées ont opté pour le régime d'auto-assurance. Les agents concernés ne cotisent donc pas à l'assurance chômage mais uniquement à une cotisation de solidarité de 1% instituée en 1982.

Une convention dite C52 traduit ensuite pour ces entreprises les relations avec l'UNEDIC pour la gestion du régime d'assurance chômage. En termes simples, les agents au chômage (CDD non reconduits ou agents statutaires révoqués disciplinairement) font valoir leurs droits aux ASSEDIC et celles-ci présentent le coût des prestations aux entreprises.

3. Lors de la privatisation de GDF, la fédération FO Energie et Mines avait interpellé le gouvernement sur les conséquences du changement de statut de GDF au regard de l'assurance chômage. Dans la réponse n° 53 au document du 22 mai 2006, le gouvernement répondait alors que la convention C52 « s'applique aux entreprises qui en ont exprimé le souhait. La fusion ne devait pas remettre en cause son application à Gaz de France ».
4. Le bureau de l'UNEDIC a néanmoins considéré en août 2009 qu'il n'y avait plus de base juridique pour qu'une entreprise privée telle que GDF SUEZ soit dispensée des cotisations d'assurance chômage. FO Energie et Mines est donc aussitôt intervenue avec sa Confédération pour qu'un délai soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'obtenir une modification de la loi. Ce délai est fixé au 31 août.
5. Les employeurs (UFE et UNEMIG) ont alors trop temporisé puis ils ont déposé un amendement à la loi NOME pour permettre à l'ensemble des entreprises des IEG, quel que soit leur statut, de continuer à bénéficier du régime de l'auto-assurance et donc de l'exonération des cotisations chômage. FO Energie et Mines a soutenu cet amendement auprès du gouvernement mais pas dans le cadre de la loi NOME que nous rejetons.
6. Nous avons réitéré nos actions avec un double objectif :
 - décaler de plusieurs mois la date butoir du 31 août.
 - faire voter un texte sécurisant pour l'avenir la situation des agents de GDF SUEZ, mais aussi de la SNET qui est aussi potentiellement concernée.

Pensez à Vous
Rejoignez nous

www.fnem-fo.org